

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 10 octobre 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TCM-004-16594/24/BM**

**■ Approbation de l'avenant n° 10 à la convention de mandat avec l'EPAD Ouest Provence pour la réalisation du mur anti bruit sur la commune de Fos-sur-Mer le long de la RN 568**  
**104247**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° 208/03 du Bureau Syndical du 31 mars 2003, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) Ouest-Provence a décidé de confier la réalisation de l'opération de construction d'un mur anti-bruit, le long de la RN 568 sur la Commune de Fos sur Mer, à l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement (EPAD) Ouest Provence.

La convention de mandat ainsi conclue le 28 avril 2003 entre le SAN OUEST PROVENCE et l'EPAD, et notifiée le 16 mai 2003, prévoyait initialement que la remise de l'ouvrage devait intervenir dans un délai de 30 mois à compter de la notification de la convention.

Par délibération n° 326/04 du Bureau Syndical du 02 juillet 2004, le SAN OUEST PROVENCE a approuvé l'avenant n° 1 à cette convention de mandat afin de porter l'enveloppe financière de l'opération à 3 525 984 € HT.

Par délibération n° 323/05 du Bureau Syndical du 20 juin 2005, le SAN OUEST PROVENCE a approuvé l'avenant n° 2 à cette convention qui prolonge le délai de réalisation et de remise de l'ouvrage de 4 mois.

Par délibération n° 99/06 du Bureau Syndical du 24 mars 2006, le SAN OUEST PROVENCE a approuvé l'avenant n° 3 augmentant le délai de réalisation de 15 mois supplémentaires.

Par délibération n° 341/07 du Bureau Syndical du 13 juillet 2007, le SAN OUEST PROVENCE a approuvé l'avenant n° 4 ayant pour but de définir un délai complémentaire de 8 mois pour la finalisation de l'opération (réalisation d'un dispositif acoustique et paysager).

Par délibération n° 16/08 du Bureau Syndical du 18 janvier 2008, le SAN OUEST PROVENCE a approuvé l'avenant n° 5 prolongeant le délai de réalisation de l'opération de 10 mois.

Par délibération n° 696/08 du Bureau Syndical du 22 octobre 2008, le SAN OUEST PROVENCE a approuvé l'avenant n° 6 prolongeant à nouveau ce délai de 12 mois.

Par décision n°032/10 du 14 janvier 2010, le Président du SAN OUEST PROVENCE a approuvé l'avenant n° 7 prolongeant le délai de réalisation de l'opération de 36 mois.

Par décision n°997/12 du 21 décembre 2012, le Président du SAN OUEST PROVENCE a approuvé l'avenant n° 8 prolongeant le délai de réalisation de l'opération de 36 mois.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

A compter de cette date, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée auxdites intercommunalités dans la continuation et la modification des décisions qu'elles ont actées à la fin de leurs exercices respectifs.

Par délibération n° MOB 013-11873/22/BM du 30 juin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'avenant n°9 prolongeant le délai de réalisation de l'opération de 108 mois et modifiant la répartition de l'enveloppe financière de l'opération.

Suite à l'avenant n° 9 à la convention de mandat, l'opération devait s'achever le 15 novembre 2024.

En l'espèce, suite au contentieux en cours, lié à l'effondrement d'un des ouvrages, il convient de prolonger les délais de réalisation et de remise des ouvrages de 24 mois (correspondant à une prolongation totale de 283 mois en cumulant l'ensemble des avenants), soit jusqu'au 15 novembre 2026, afin de permettre à l'EPAD de gérer le contentieux, reprendre les ouvrages, et les terminer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° 208/03 du Bureau Syndical du SAN Ouest Provence du 31 mars 2003 portant la réalisation de l'opération de construction d'un mur anti-bruit, le long de la RN 568 sur la commune de Fos-sur-Mer à l'EPAD Ouest Provence ;
- La convention de mandat ainsi conclue le 28 avril 2003 entre le SAN Ouest Provence et l'EPAD, notifiée le 16 mai 2003, prévoyant initialement que la remise de l'ouvrage devait intervenir dans un délai de 30 mois à compter de la notification de la convention ;
- La délibération n° 326/04 du Bureau Syndical du 2 juillet 2004, le SAN Ouest Provence approuvant l'avenant n° 1 à cette convention de mandat afin de porter l'enveloppe financière de l'opération à 3 525 984 € HT ;
- La délibération n° 323/05 du Bureau Syndical du 20 juin 2005, le SAN Ouest Provence approuvant l'avenant n° 2 à cette convention qui prolonge le délai de réalisation et de remise de l'ouvrage de 4 mois ;
- La délibération n° 99/06 du Bureau Syndical du 24 mars 2006, le SAN Ouest Provence approuvant l'avenant n° 3 augmentant le délai de réalisation de 15 mois supplémentaires ;
- La délibération n° 341/07 du Bureau Syndical du 13 juillet 2007, le SAN Ouest Provence approuvant l'avenant n° 4 ayant pour but de définir un délai complémentaire de 8 mois pour la finalisation de l'opération (réalisation d'un dispositif acoustique et paysager) ;
- La délibération n° 16/08 du Bureau Syndical du SAN Ouest Provence du 18 janvier 2008 approuvant l'avenant n° 5 prolongeant le délai de réalisation de l'opération de 10 mois ;
- La délibération n° 696/08 du Bureau Syndical, le SAN Ouest Provence du 22 octobre 2008 approuvant l'avenant n° 6 prolongeant à nouveau ce délai de 12 mois ;
- La décision n° 032/10 du Président du SAN Ouest Provence du 14 janvier 2010 approuvant l'avenant n° 7 prolongeant le délai de réalisation de l'opération de 36 mois ;
- La décision n° 997/12 du Président du SAN Ouest Provence du 21 décembre 2012 approuvant l'avenant n° 8 prolongeant le délai de réalisation de l'opération de 36 mois ce qui porte la fin de l'opération au 15 décembre 2015 ;
- La délibération MOB-013-11873/22/BM portant approbation de l'avenant n° 9 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée conclue avec l'EPAD Ouest-Provence pour la réalisation du mur anti-bruit sur la commune de Fos-sur-Mer le long de la Route Nationale (RN) 568.

## Où le rapport ci-dessus

### Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

#### Considérant

- Que suite à l'effondrement d'un des ouvrages en 2009, un contentieux a été engagé lequel a abouti à la désignation d'un expert ;
- Que suite au dépôt du rapport de l'expert en décembre 2020, une étude de faisabilité sur un mode constructif différent est nécessaire en vue de la reconstruction du mur anti-bruit ;
- Qu'il convient de gérer le contentieux, reprendre les ouvrages, et les terminer.

#### Délibère

##### **Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n° 10, ci-annexé, à la convention de mandat conclue avec l'Epad Ouest-Provence pour l'opération de construction d'un mur anti-bruit, le long de la RN 568 sur la commune de Fos-sur-Mer visant à prolonger la durée de convention de mandat de 24 mois.

##### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Vice-Présidente,  
Protection de l'environnement,  
Lutte contre les pollutions,  
Transition écologique

Amapola VENTRON